Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_078-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 078

Délibération n° 078-2026 –Désignation d'un référent sécurité routière

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 12
Date de convocation : 13/07/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU - M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE — M. Laurent BUREL — Mme Pauline TARDY — M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ - M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU - M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Mme Servane CADIOU) - - Mme Blandine BERKELMANS (pouvoir à Mme Sophie COEURU) – M. Armand JAMIER (pouvoir à Mme GILLAIZEAU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine TANIC

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux.

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels le maire au titre de ses pouvoirs de police, occupe une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_078-DE

usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention…),

Considérant qu'à ce titre, l'action de la commune peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Loïc SEVEGRAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme maire-adjoint en charge des questions de sécurité routière pour la commune, Monsieur Loïc SEVEGRAND

- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services ou institutions concernées.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026